

*Séance du 26 juin 2024*

*Délibération n°2024-102*

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	1
	S.CUSIN-PANIT

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10

Thème : Divers

**Objet : Financement de la piscine de Clairval**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** le courrier de Madame le Maire de Cosne-d'Allier relatif au financement de la piscine de Clairval, en date du 16 mai 2024 ;

**Considérant** que le déficit d'exploitation de la piscine de Clairval, en 2023, s'élève 425 863,00 € s'il est retiré la participation des communes du SIEST et qu'il est conservé uniquement le financement de 50 % du poste de MNS par le SIEST ;

**Considérant** que plusieurs projections de participation des communes utilisatrices sont proposées afin d'assurer l'enseignement du « savoir nager » :

- Proposition n°1 : projection de participation des communes hors SIEST soit 6,79 € par habitant pour l'exercice 2024 :
  - Valigny : 2 519,09 € ;
  - Coulevre : 4 040,05 € ;
  - Cérilly : 8 888,11 € ;
  - Meaulne-Vitray : 6 117,79 € ;
  - Le Brethon : 2 186,38 € ;
  - Le Vilhain : 1 853,67 € ;
  - **Total : 25 605,09 € ;**
  
- Proposition n°2 : Projection de participation de toutes les communes utilisatrices de la piscine avec un reste à charge forfaitaire du déficit d'exploitation pour la commune de Cosne-d'Allier de 150 000 € soit 275 800 € à financer :
  - Valigny : 6 470,24 € ;
  - Coulevre : 10 376,80 € ;
  - Cérilly : 22 828,86 € ;
  - Meaulne-Vitray : 15 713,44 € ;
  - Le Brethon : 5 615,68 € ;
  - Le Vilhain : 4 761,12 € ;
  - **Total : 65 765,14 € ;**
  
- Proposition n°3 : Projection de participation de toutes les communes utilisatrices de la piscine avec un reste à charge forfaitaire du déficit d'exploitation pour la commune de Cosne-d'Allier de 150 000 € soit 229 400 € à financer :
  - Valigny : 5 379,80 € ;
  - Coulevre : 8 627,50 € ;
  - Cérilly : 18 980,50 € ;
  - Meaulne-Vitray : 13 064,50 € ;
  - Le Brethon : 4 669,00 € ;
  - Le Vilhain : 3 958,00 € ;
  - **Total : 54 679,40 € ;**
  
- Proposition n°4 : 20 % du déficit 2023 de 275 800 € à financer pour le temps scolaire pour toutes les communes du SIEST et hors SIEST
  - Valigny : 1 294,79 € ;
  - Coulevre : 2 076,55 € ;
  - Cérilly : 4 568,41 € ;
  - Meaulne-Vitray : 3 144,49 € ;
  - Le Brethon : 1 123,78 € ;
  - Le Vilhain : 952,77 € ;
  - **Total : 13 160,79 € ;**

- **Proposition n°5** : 20 % du déficit 2023 de 227 370 € après participation des communes du SIEST et prise en charge de 150 000 € par la commune de Cosne-d'Allier :
  - Valigny : 1 621,27 € ;
  - Coulevre : 2 600,15 € ;
  - Cérilly : 5 720,33 € ;
  - Meaulne-Vitray : 3 937,37 € ;
  - Le Brethon : 1 407,14 € ;
  - Le Vilhain : 1 193,01 € ;
  - **Total : 16 479,27 € ;**

**Considérant** que la communauté de communes ne peut agir que dans le cadre de la compétence « école » ;

**Considérant** que la piscine de Cosne d'Allier ne se situe pas sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

**Considérant** que seulement 6 communes sur 15 de l'intercommunalité seraient concernées ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de ne pas participer au financement de la piscine de Chairval de la commune de Cosne d'Allier.

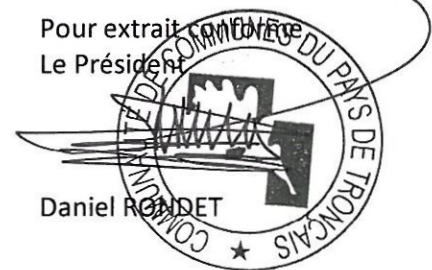
**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)